



# RENAULT LE MANS



**C.S.E. DU 25 MARS 2021**

**1731**

salariés Renault en CDI (CTC inclus) et en activité que compte notre établissement à fin février 2021.

**Le mois dernier, nous étions 1735 salariés**

A ce chiffre, il faut additionner **115 apprentis, 3 CDD** et environ **180 prestataires**.

**300**

**intérimaires** en moyenne seront employés sur l'usine en avril 2021.

## ◆ ACTIVITÉ

A la question des élus CGT : « **Quelles fabrications assurera notre usine pour le nouveau véhicule DACIA Spring (1ère citadine DACIA électrique) ?** »

La direction nous a répondu sans détour : « Rien du tout ! ».

Non seulement nous ne fabriquerons rien pour ce modèle mais le risque est avéré que ce modèle absorbera des parts des marchés du véhicule Zoé Renault (moins accessible en termes de prix).

En conséquence, il faut donc s'attendre à un impact négatif sur notre activité avec

la commercialisation de ce véhicule.



Autre question des élus CGT concernant cette fois-ci le nouveau véhicule



RENAULT TALIENT : « **Quelles fabrications assurera notre usine pour celui-ci ?** ».

La direction nous a répondu pour ce véhicule principalement destiné au marché de la Turquie que notre établissement fournira les mêmes éléments châssis que ceux que nous fabriquons déjà pour le véhicule DACIA Sandero (X52).

En effet, la conception de RENAULT TALIENT est faite sur la même base que la SANDERO.

# RELOCALISATION DE LA DACIA ET RÉÉQUILIBRAGE DES PRODUCTIONS

## Les élus CGT ont fait la déclaration suivante lors du C.S.E. :

Monsieur le président,

Chaque mois en CSE nous évoquons la situation des marchés et le niveau des ventes des véhicules du groupe RENAULT.

A l'occasion de ces points mensuels successifs nous observons la part non négligeable que représentent désormais les ventes des véhicules DACIA, dans le monde, en Europe et plus particulièrement en France.

Force est de constater qu'un tiers des véhicules DACIA Sandero et DACIA Duster produits à l'Est sont réimportés en France alors qu'aucun de ces véhicules n'est assemblé dans l'hexagone.

Pour la 2ème année consécutive le modèle DACIA Sandero est élu voiture préférée des Français. En janvier 2021, elle devient même le modèle le plus vendu aux particuliers en France.

Sans nul doute, le succès de ces modèles montre que les Français attendent des constructeurs comme Renault l'offre de voitures simples, fiables et pas chères. Puisque la demande des clients est confirmée, pourquoi ne pas produire dans les usines Renault en France ces véhicules Dacia qui se vendent en France ?

D'autant que, les capacités de production des usines RENAULT de carrosserie-montage françaises sont sous-utilisées ces dernières années (avec comme conséquences, recours au chômage partiel, renvoi des intérimaires, doutes sur l'avenir...) alors que d'autres usines du Groupe à travers le monde, fonctionnent bien au-delà de leurs capacités de production et dans des conditions sociales déplorables.

N'est-ce pas la direction de RENAULT qui médiatise que : « Réduire l'empreinte carbone du Groupe Renault est au cœur de sa politique environnementale. Elle consiste non seulement à réduire les émissions des véhicules lors de l'usage, mais aussi à travailler au quotidien sur l'ensemble du cycle de vie,

*de l'extraction des ressources, la production, jusqu'à la fin de vie des véhicules. » ?*

Pourquoi la production des DACIA vendus en France échapperait donc à cette déclaration d'intention ?

Assembler des véhicules DACIA dans nos usines françaises c'est devenu nécessaire.

C'est nécessaire, pour réduire l'empreinte carbone liée à la réimportation !

C'est nécessaire, pour impulser de l'activité, développer et maintenir l'emploi sur nos sites Français !

C'est nécessaire pour réduire le temps d'attente des clients !

**Localiser de l'assemblage de Sandero ou de Duster en France, c'est possible !**

**Nous CGT RENAULT LE MANS nous le revendiquons !**

**la cgt Renault**

Assembler des DACIA en France  
**C'est possible dans nos usines RENAULT !**

1/3 des modèles DACIA Sandero/Duster produits dans les pays de l'Est sont vendus en France

**Produire là où l'on vend**

- C'est plus écologique !
- C'est mieux pour nos emplois !
- C'est mieux pour le client !

## Intérimaires

La direction prévoit l'emploi de 300 intérimaires environ sur le site pour le mois d'avril dont 90% pour surcroît temporaire d'activité.

Pendant la période d'APLD, les intérimaires positionnés en Journées Non Travaillées seront considérés en APLD par leur entreprise de travail temporaire.

Nous constatons toujours l'emploi abusif de travailleurs précaires sur notre site.

En effet, certains postes sont occupés depuis des années par des intérimaires sans que la direction ne respecte le délai de carence entre les contrats qui se succèdent.

**Pour la CGT le constat est clair, si la direction ne peut se passer de ce personnel pendant ces périodes de faible activité alors il faut transformer leur contrat en CDI.**

Malheureusement, nous sommes bien seuls pour porter cette revendication auprès de la direction.



## La petite famille dans la grande épicerie !

Ces derniers temps, le directeur de notre établissement ne manque pas d'utiliser la métaphore pour parler de notre usine et de la vie au sein des UET.

En effet, depuis plusieurs CSE, celui-ci parle de notre usine comme d'une « grande épicerie ». Tout ça pour dire que nos fabrications concernent de multiples pièces, destinées à différents véhicules et pour différents clients, et que l'organisation du travail à mettre en place n'est pas simple. Bon c'est peut-être aussi l'argument refuge pour ne pas répondre précisément aux questions des élus sur l'incohérence de l'organisation dans certains secteurs.

Selon lui également, les salariés dans les UET se sentiraient comme dans une « petite famille ». Sauf que la petite famille est pour le moins fragmentée. Avec d'un côté les « mis à l'écart » que sont les inté-

rimaires, de l'autre les CDI Renault qui mesurent bien l'éclatement des collectifs de travail, les pauses réduites à 9 minutes en production qui font que les salariés ne peuvent quasiment plus échanger, se parler. Et nous ne parlons pas du rapport de subordination qui ne nous place pas tous à égalité dans la famille.

**La réalité monsieur l'épicier, c'est que beaucoup de « petites familles » se recomposent régulièrement au gré de la durée des contrats intérimaires qui se succèdent les uns après les autres, au gré des départs sans période de recouvrement et de passage des savoirs.**

De là à dire que dans la « grande épicerie » les relations au travail ne demandent qu'à retrouver de la saveur, il n'y a qu'un pas !

## Questions aux élus gestionnaires

En fin de séance du CSE les élus CGT ont interpellé les élus gestionnaires CFE-CGC/ CFDT à partir d'une interrogation qui nous a souvent été rapportée ces dernières semaines par des salariés de l'usine.

Avec la crise sanitaire que nous traversons, beaucoup d'activités du CSE sont en sommeil ou suspendues, donc non subventionnées. Par conséquent, que comptent faire les élus gestionnaires de cette subvention non utilisée ?

A cette question, les élus gestionnaires ont répondu que l'argent restait sur les comptes du CSE et qu'une éventuelle redistribution aux ayants-droits serait envisagée ultérieurement.

**Exprimez vos besoins, vos attentes immédiates en termes d'activités sociales et culturelles, les élus CGT sont à votre écoute et pourront formuler des propositions aux élus gestionnaires.**

# CAMPAGNE VACCINATION COVID

Les élus CGT ont abordé la question de la mise en œuvre du dispositif de vaccination COVID et sa mise en place au sein du service de santé au travail.

Malgré le feu vert donné jeudi par l'Agence européenne du médicament, les experts français ont estimé que le doute n'était pas complètement évacué concernant les effets indésirables du vaccin Astrazeneca. A ce sujet, celui-ci avait été suspendu temporairement le 15 mars pour être ensuite déclaré efficace à 76% sur les formes symptomatiques le jeudi suivant.

Le lancement de la campagne démarrera prochainement au sein de notre établissement.

## Principes de mise en œuvre (CCSSCT du 16 mars) :

La vaccination sera uniquement pratiquée dans les établissements disposant d'un binôme médecin-infirmier Renault volontaire pour la réaliser avec la prise en compte des principes suivants :

- Respect du volontariat du salarié qui remplirait les conditions d'éligibilité définies par les autorités de santé.
- Aucun critère non médical lié à l'activité ou au risque professionnel ne sera retenu conformément aux instructions de la Direction Générale du Travail.
- La vaccination devra être organisée pour éviter toute perte (vaccins conditionnés en flacon de 10 doses utilisables).
- La vaccination est gratuite et sera enregistrée par les professionnels de santé dans les outils informatiques gouvernementaux dédiés.
- L'entreprise permettra à ses

professionnels de participer à la campagne vaccinale nationale organisée par les autorités sanitaires. La réparation d'éventuels accidents médicaux liés à la vaccination sera assurée par l'ONIAM\* au titre de la solidarité nationale.

- Le salarié souhaitant bénéficier de la vaccination devra s'adresser directement à son service de santé au travail. Aucune convocation à la vaccination ne sera réalisée à l'initiative des professionnels de santé de travail et transmise à l'employeur. Le médecin du travail pourra contacter les salariés éligibles en fonction des doses disponibles et/ou restantes.
- Le secret médical devra être strictement respecté. Aucune information individuelle en lien avec la vaccination ne sera communiquée à l'employeur.
- Les services de santé au travail des établissements réalisant les vaccinations aux salariés de plus de 50 ans présentant au moins un facteur de risque, ne vaccineront que les salariés de leur site d'appartenance.
- Le nombre de doses de vaccin attribué aux médecins du travail étant très limité ou nul, les salariés concernés et intéressés par cette proposition, devront se signaler à leur service de santé au travail afin d'être inscrits sur liste d'attente, puis seront recontactés ultérieurement pour convenir d'un rendez-vous quand des doses de vaccin seront disponibles.
- Chaque service de santé décidera des modalités pratiques de mise en œuvre de cette campagne.
- Les critères d'éligibilité peuvent être vérifiés lors de la prise rendez-vous et seront

confirmés par le médecin du travail lors de la consultation pré vaccinale.

- Le salarié bénéficiera d'une information sur le vaccin proposé et ses effets indésirables, remplira un questionnaire permettant d'identifier d'éventuelles contre-indications. Par la suite le médecin recueillera le consentement éclairé à l'acte vaccinal.
- A l'issue de la consultation pré vaccinale, le médecin de travail prescrira (ou non) le vaccin qui sera administré par l'infirmière de santé au travail.

\* Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux

## Commentaire CGT :

Avec la mise en place de l'activité partielle sur notre site y compris le service de santé au travail, on peut se poser la question sur l'efficacité de la campagne de vaccination. Et sur l'ensemble du groupe, avec le départ de 4 médecins et 6 infirmières ces dernières années, cette mise en œuvre s'avèrera très complexe. **Pour une meilleure gestion de cette campagne, les élus CGT mettent en garde la direction sur la nécessité urgente d'embaucher du personnel médical.**

L'autre problématique qui a été relevée par les élus CGT, concerne les salariés en dispense d'activité. Comment ceux-ci peuvent-ils prendre contact avec le service médical et inversement puisque qu'aucune communication sur cette campagne ne leur est faite ? La direction a dit regarder de près la situation. A suivre...